

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 22

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

Date de la convocation :

11/03/2024

Date d'affichage :

11/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES**

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.

Secrétaire : Edith MERLIER

Présents : Laurent DENIS – Barbara BODART – Didier VANDAELE – Sandrine DEMAUDE – Antoine TUSO – Edith MERLIER – Alain MASSON – Estelle FOSSETTE – Laurent BRICHE – Annick CROQUELOIS – Sabrina LOOTVOET – Sandrine LORIO – Monique VALENTIN – Estelle LECOFFRE – Patrick POTEL – Jean-Bernard BONDUELLE – Anthony BARBIER – Gabin LORGNIER – Ludovic COCQUEMPOT – Marjory DELAVAL – Nicolas CHOCHOY – Jérôme LEMBOUCHER

Absents : Hugues LAVOGIEZ (pouvoir à Sandrine LORIO) – Sophie WAROT (pouvoir à Sandrine DEMAUDE) – Nathalie MAEGHT (pouvoir à Gabin LORGNIER) – Anne GOMBERT (pouvoir à Antoine TUSO) – Douglas VERSCHEURE

2024/7

OBJET DE LA DELIBERATION : AIDE FINANCIERE AUX ELEVES DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH POUR LA CLASSE VERTE 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'école privée Saint-Joseph organise une classe de découverte à la montagne en avril 2024.

Des élèves de CE2, CM1 et CM2 (44 élèves) partiront du 15 avril 2024 au 19 avril 2024 et seront logés au Salvagny à Samoens, en Haute-Savoie.

Le coût total du voyage par enfant s'élève à 370.00€

Monsieur le Maire indique que l'APEL de l'école Saint-Joseph sollicite une subvention de la commune dans le cadre de ce voyage.

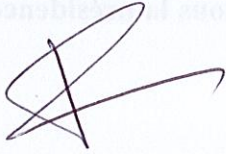
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter une aide financière aux élèves de l'école privée Saint-Joseph participant au voyage, à hauteur de 100.00€ par élève.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire susmentionnée, dont un vote contre.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.
Certifié exécutoire de plein droit, conformément à
la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la
loi du 22 Juillet 1982,

La secrétaire de séance,

Edith MERLIER



Le Maire,

Laurent DENIS

